



Société Anonyme au capital de 42.427.762,708 euros
Siège : Zone Artisanale de Cantegrit Est - 40110 Morcenx-la-Nouvelle
384 256 095 R.C.S. MONT DE MARSAN

**COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 2 SEPTEMBRE 2026**

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire (l'« **Assemblée Générale** ») de la société Europlasma, société anonyme au capital de 42.427.762,708 euros, dont le siège social est situé Zone Artisanale de Cantegrit Est – 40110 Morcenx-la-Nouvelle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Mont-de-Marsan sous le numéro 384 256 095 (la « **Société** ») s'est tenue, sur première convocation, le 2 septembre 2026 à 12 heures à Pessac (33600) Cité de la Photonique, 3-5 Allée des Lumières.

L'avis de réunion a été publié au Bulletin des annonces légales obligatoires du mercredi 24 juin 2026 (Bulletin n°75). L'avis de convocation a été publié le lundi 3 août 2026 au Bulletin des annonces légales obligatoires (Bulletin n°92), et dans le support habilité à publier des annonces légales « www.sudouest.fr ».

Les actionnaires ayant participé à l'Assemblée ont réuni ensemble 108 304 858 actions sur les 1 697 110 508 actions formant le capital social et ayant le droit de vote. Compte tenu de la désignation, en qualité de mandataire *ad hoc*, de la société AJILINK VIGREUX, représentée par Maître Sébastien VIGREUX, par ordonnance devenue définitive du Président du Tribunal de commerce de Mont-de-Marsan des 3 et 29 juillet 2026, avec pour mission de représenter les actionnaires qui ne participent pas à l'Assemblée (l'« **Ordonnance** »), les droits de vote attachés aux 1 588 805 650 actions des actionnaires ainsi représentés ont été exercés par le mandataire *ad hoc* de sorte que le quorum atteint s'est élevé à 100% des actions ayant droit de vote. Le quorum requis ayant été atteint, l'Assemblée Générale a pu être régulièrement constituée.

Conformément aux termes de la mission confiée par l'Ordonnance, les droits de vote attachés à ces actions ont été exercés par le mandataire *ad hoc*, à raison (i) d'une moitié de votes positifs et d'une moitié de votes négatifs pour les résolutions devant être adoptées aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et (ii) de deux tiers de votes positifs et d'un tiers de votes négatifs pour les résolutions devant être adoptées aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, afin de rendre « neutre » la participation du mandataire *ad hoc* auxdites délibérations.

L'Assemblée Générale s'est prononcée sur les 13 résolutions inscrites à l'ordre du jour, à savoir :

- **Résolution 1** : cette résolution a été adoptée avec un vote favorable de 53,18 %. L'Assemblée Générale a pris acte du respect des dispositions incompatibles entre elles des articles R.234-3 et R. 225-73 du Code de commerce.

- **Résolution 2** : cette résolution a été adoptée avec un vote favorable de 53,18 %. L'Assemblée Générale a pris acte des faits de nature à compromettre la continuité d'exploitation relevés les Commissaires aux comptes dans le cadre de l'article L.234-1 du Code de commerce.
- **Résolution 3** : cette résolution a été adoptée avec un vote favorable de 53,17 %. L'Assemblée Générale a approuvé les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025.
- **Résolution 4** : cette résolution a été adoptée avec un vote favorable de 53,17 %. L'Assemblée Générale a approuvé les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025.
- **Résolution 5** : cette résolution a été adoptée avec un vote favorable de 53,17 %. L'Assemblée Générale a décidé d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élevant à (1.265.997.320,47) euros de la manière suivante :
 - Résultat de l'exercice : (1.265.997.320,47) euros
 - Report à nouveau antérieur : 0 euro
 - Réserves indisponibles (pertes futures) : 1.162.281.455,02 euros
 - Affectation au poste Report à nouveau : (103.715.865,45) euros
 - Report à nouveau après affectation : (103.715.865,45) euros
 - Réserves indisponibles (pertes futures) après affectation : 0 euro
- **Résolution 6** : cette résolution a été adoptée avec un vote favorable de 53,18 %. L'Assemblée Générale a constaté l'absence de renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Etienne Boris.
- **Résolution 7** : cette résolution portant sur les conventions réglementées n'a pas été adoptée en ne recueillant que 49,99 % des voix.
- **Résolution 8** : cette résolution a été adoptée avec un vote favorable de 53,19 %. L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'administration à acheter ou faire acheter des actions de la Société, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% des actions composant le capital de la Société, notamment en vue de les annuler afin de permettre la réalisation de certaines opérations sur capital.
- **Résolution 9** : cette résolution a été adoptée avec un vote favorable de 68,78 %. L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'administration à réduire le capital, en une ou plusieurs fois, par voie de réduction de la valeur nominale des actions à un montant qui ne pourrait pas être inférieur à 0,0001 euro, étant précisé que la réduction de capital serait imputée sur le compte « report à nouveau » ou sur un compte de réserves indisponibles destiné à l'imputation des pertes futures. Cette réduction de capital n'aurait pas d'impact sur le cours de bourse des actions de la Société. Cette mesure aurait pour objet de permettre, le cas échéant, à la Société de disposer d'un cours de bourse supérieur à la valeur nominale de l'action.
- **Résolution 10** : cette résolution a été adoptée avec un vote favorable de 68,78 %. L'Assemblée Générale confère au Conseil d'administration une délégation de pouvoirs à l'effet de procéder

au regroupement des actions de la Société. Le regroupement serait réalisé par voie d'échange d'actions nouvelles contre les actions anciennes de telle sorte que le nombre d'actions composant le capital social tel qu'existant avant le regroupement ne pourrait être supérieur à 10.000 fois le nombre d'actions composant le capital social tel qu'issu des opérations de regroupement en question. Un calendrier de l'opération sera communiqué par la Société dès la mise en œuvre de cette délégation.

- **Résolution 11** : cette résolution a été adoptée avec un vote favorable de 68,78 %. L'Assemblée Générale confère au Conseil d'administration une délégation de compétence à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires, dans la limite d'un plafond de 300 millions d'euros.
- **Résolution 12** : cette résolution a été adoptée avec un vote favorable de 68,78 %. L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social par annulation de tout ou partie des actions de la Société acquises ou détenues dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la septième résolution de la présente Assemblée, dans la limite de 10% des actions composant le capital par période de 24 mois.
- **Résolution 13** : cette résolution a été adoptée avec un vote favorable de 53,17 %. L'Assemblée Générale a décidé de donner tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

* * *